



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0985

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0985

Portant réglementation du  
stationnement  
rue du 8 Mai 1945  
du 14/11/2022 au 30/11/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :  
JLC/NB  
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ITP va procéder à la mise en sécurité du réseau gaz rue du 8 Mai 1945, pour le compte de Grdf

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 30/11/2022, le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit angle rue du 8 Mai 1945 et rue du 19 Mars 1962, sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise ITP pour information. L'entreprise ITP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ITP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITP.

**Article 5 :** Monsieur Christophe LHERMITE (ITP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 Octobre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Christophe LHERMITE (ITP) [itp@innovationtp.fr](mailto:itp@innovationtp.fr)/ [christel.blin@grdf.fr](mailto:christel.blin@grdf.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication